

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et  
Emmanuel CELERI  
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE BASTELICA

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 2 août 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Madame Marie-Catherine **RENUCCI**, retraitée, épouse de Monsieur Antoine François **FOLACCI**, demeurant à BASTELICA (20119), Quartier Costa. Née à MARRAKECH (MAROC) le 14 mai 1956.

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**, elle a possédé les biens ci-après désignés, par jonctions des possessions avec Madame Annonciade Claire FOLACCI, en son vivant retraitée, demeurant à BASTELICA (20119) Castagnettu. Décédée à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 25 mars 2015 et Madame Thérèse FOLACCI, en son vivant sans profession, demeurant à BASTELICA. Décédée à AJACCIO le 30 juin 1988.

Sur la commune de BASTELICA (20119) lieudit Costa, une parcelle de terre non bâtie constituant le jardin de la maison de famille cadastrée section AB n° 400 pour 00ha 00a 58ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : [rombaldi.formalites@notaires.fr](mailto:rombaldi.formalites@notaires.fr)